

Nouveaux statuts de l'Association de communes Service Défense Incendie (SDIS) Broye Vully

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

La commission composée de M. Arnaud GUIGNARD, M. Ulrich WEYERMANN et Mme Joëlle Roch s'est réunie en date du 22 novembre 2021 à Salavaux, en présence de la Municipale Mme Kohler Laetitia en charge du dossier. Mme Kohler a répondu à toutes nos questions et nous l'en remercions.

Les principales modifications des nouveaux statuts concernent :

- La composition du Conseil intercommunal.
- Le Plafond d'endettement en vue de permettre des investissements (projet future caserne de Payerne).
- La modification de divers articles qui avaient apportés des remarques de la part des communes durant la phase consultative.

Nous relevons qu'il est important pour notre commune de pouvoir avoir deux délégués d'association par commune membre dont un membre du législatif. En ce qui concerne le Plafond d'endettement nous admettons que même si la construction d'une nouvelle caserne n'est pas l'objet du présent préavis sa nécessité à court terme a eu un impact important dans la décision de réviser les statuts.

Le CODIR a apporté les modifications nécessaires des articles demandés par les communes lors de la phase consultative de manière bienveillante. Après relecture des statuts notre commission tient à relever l'article 27 Alinéa 4 à savoir :

A la demande de l'association, les communes associées ont l'obligation de mettre à sa disposition, soit sous la forme d'un droit de superficie, soit par une aliénation, les terrains nécessaires à la construction de bâtiments. La commune concernée entreprendra les démarches nécessaires pour permettre la réalisation des projets de l'association dans les meilleures conditions pour toutes les parties concernées notamment : plans partiels d'affectation, circulations, raccordements aux services, etc.

n'a pas été modifié. Nous le trouvons trop exigeant. En réponse à nos questions le Commandant Quillet a relevé que cet article est déjà appliqué et validé par différentes associations scolaires de notre région et que le CODIR s'est appuyé sur cette base pour son travail de révision. Il relève également que le SDIS Broye-Vully n'envisage aucune autre construction que la caserne centrale.

Actuellement si nous refusons d'accepter les nouveaux statuts aucune modification ne pourra être effectuée sans repasser par une phase consultative. Conscients du travail effectué par le CODIR pour abonder dans le sens des communes membres, nous sommes d'avis d'accepter les nouveaux statuts de l'Association malgré cet article.

Conclusions : Les nouveaux statuts allant dans le sens du bon fonctionnement de l'Association de communes du SDIS, la commission recommande au Conseil communal d'accepter les nouveaux statuts de l'Association de communes du SDIS Broye-Vully tels que proposés par le préavis municipal 2021/15.

Constantine, le 30.11.2021

La Commission :

Arnaud Guignard

Ulrich Weyermann

Roch Joëlle